



Préparation d'une maturité avec mention bilingue français-allemand

Dans les écoles de maturité
des gymnases du canton de Vaud
Edition 2011

d g e p



**Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture**
Direction générale de
l'enseignement postobligatoire

**Préparation
d'une maturité avec
mention bilingue
français-allemand**

Table des matières

1. Pourquoi une maturité avec mention bilingue français-allemand dans les gymnases vaudois?	4
2. Conception générale de la formation	6
Objectifs	6
Conditions d'accès	6
Reconnaissance	7
3. Conditions financières	7
4. Les deux modalités prévues	7
Conception générale	7
Modalité A, dite par immersion longue	8
Modalité B, dite par immersion courte	9
5. Echange ou séjour linguistique?	10
6. Procédure	11
7. Répondants des gymnases	11

1. Pourquoi une maturité avec mention bilingue français-allemand dans les gymnases vaudois?

L'article 5, 3^e alinéa, du règlement suisse de reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale prévoit que les élèves des Ecoles de maturité de notre pays doivent maîtriser une langue nationale et acquérir de bonnes connaissances dans d'autres langues nationales et étrangères. Il ajoute que «les élèves seront capables de s'exprimer avec clarté, précision et sensibilité et apprendront à découvrir les richesses et les particularités des cultures dont chaque langue est le vecteur».

Apprendre une langue c'est en effet s'initier aux particularités de la culture dont elle est issue.

La diversité culturelle de la Suisse constitue une richesse dont l'importance n'est plus à démontrer. C'est bien la raison pour laquelle tous les élèves de nos gymnases bénéficient de cours dans au moins une autre langue nationale que leur langue maternelle.

Il est en outre apparu depuis quelques années que, en plus des cours traditionnels dans une deuxième langue nationale, il était souhaitable d'offrir à des gymnasiens particulièrement motivés la possibilité d'accomplir une partie même de leur cursus conduisant à la maturité dans une autre langue nationale et d'obtenir ainsi une maturité avec une mention bilingue. Ce cursus implique évidemment que l'élève ait non seulement bénéficié de cours en allemand, mais qu'il ait aussi suivi une partie relativement importante de ses cours dans la deuxième langue nationale.

Le défi est de taille. Une telle formation bilingue est de nature à renforcer de manière substantielle la compréhension mutuelle entre les différentes régions de notre pays. Elle favorise une « mobilité » dont chacun s'accorde à reconnaître l'importance. Elle peut, enfin, contribuer à permettre à la Suisse romande de faire face aux enjeux économiques de l'avenir, tant il est vrai que l'importance de l'allemand en Suisse et en Europe est un fait d'évidence. Les objectifs d'ordres culturel et économique coïncident ainsi pleinement.

C'est ce qu'ont bien compris, il y a de nombreuses années déjà, de jeunes Suisses alémaniques qui n'hésitaient pas à demander à accomplir tout ou partie de leur gymnase ou de leur Ecole de commerce en Suisse romande ou de jeunes Romands qui, de leur propre initiative, décidaient de passer au moins une année en Suisse alémanique. Ils n'ont jamais regretté l'effort ainsi consenti, qui leur a permis de mieux comprendre les particularités de nos différentes régions.

Plusieurs cantons ont donc décidé, depuis quelques années, d'aider les élèves désirant bénéficier d'une formation bilingue. Le règlement suisse de reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale prévoit en outre que les mentions bilingues attribuées par les cantons peuvent être reconnues au niveau suisse.

C'est la raison pour laquelle l'article 76 du règlement des gymnases stipule que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture peut autoriser l'ouverture de filières conduisant à une maturité avec mention bilingue français-allemand.

Une première expérience a été tentée en ce sens dès l'année scolaire 1996-1997, grâce à l'initiative de maîtres jouant le rôle de pionniers. Le nombre de candidats a d'abord été fort limité. Il s'est ensuite accru assez fortement, provoquant, rançon de ce succès, des problèmes d'organisation délicats. Sur la base des expériences accumulées depuis 1996, deux modalités de préparation d'une maturité avec mention bilingue ont pu être adoptées dès l'année scolaire 2000-2001:

- La modalité A comporte la fréquentation durant toute la 2^e année d'un gymnase de langue allemande.
- La modalité B implique un séjour de 3 mois dans un gymnase de langue allemande, durant le dernier trimestre de la 1^{re} année.

Ces modalités sont décrites au chapitre 4 de la présente brochure.

2. Conception générale de la formation

Objectifs

L'expression mention bilingue ne signifie pas que les gymnases ont la prétention de former des élèves bilingues au sens le plus absolu du terme. Il s'agit essentiellement de donner aux candidats une excellente maîtrise et pratique de la deuxième langue nationale, qui leur permet, par exemple, de suivre ensuite sans difficulté importante les cours universitaires dans une autre région linguistique.

Conditions d'accès

Il faut être conscient de l'effort qu'implique pour les élèves la poursuite d'un tel objectif. Les leçons d'allemand constituent la base de connaissances fondamentales pour l'utilisation de cette langue dans le cadre de l'enseignement d'autres disciplines dans nos gymnases ou à l'occasion de la fréquentation d'un gymnase de langue allemande.

La volonté d'obtenir une mention bilingue ne doit toutefois pas faire perdre de vue les objectifs généraux de l'Ecole de maturité, identiques pour tous les élèves, qu'ils soient engagés ou non dans la voie bilingue.

Les élèves qui souhaitent s'engager dans la modalité A et accomplir ainsi une année complète dans un gymnase de langue allemande doivent obtenir, à la fin du 1^{er} semestre de première année, un résultat égal ou supérieur à 45 points. D'autre part, ils doivent obtenir au moins 13 points en additionnant les moyennes de français, mathématiques et option spécifique. Ces deux résultats doivent être confirmés au moment de l'octroi du bulletin annuel.

Les élèves qui choisissent la modalité B et effectuent un séjour linguistique de 10 à 12 semaines doivent obtenir à la fin du 1^{er} semestre un résultat égal ou supérieur à 42.5 points. Ils doivent par ailleurs obtenir au moins 13 points en additionnant les moyennes de français, mathématiques et option spécifique. Ces deux résultats doivent être confirmés au moment de leur départ en séjour linguistique.

Reconnaissance

Il convient de préciser que, juridiquement, la mention bilingue ne confère aux porteurs d'une maturité aucun droit supplémentaire.

3. Conditions financières

Les frais de matériel à acquérir sont pris en charge par les gymnases vaudois jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 300.– pour l'immersion courte et jusqu'à Fr. 1000.– pour l'immersion longue.

Selon la situation financière des familles, une bourse peut être demandée à l'Office cantonal des bourses pour la préparation d'une maturité avec mention bilingue.

Le calcul du montant de la bourse tient notamment compte des frais supplémentaires effectifs dus au logement et à la pension ainsi que des frais liés à la formation.

Les parents paient l'écolage de leur enfant dans son gymnase d'origine, ce qui signifie qu'aucun écolage ne leur est facturé par le gymnase d'accueil.

4. Les deux modalités prévues

Conception générale

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture considère que tout candidat à la maturité avec mention bilingue doit:

- bénéficier dans le cadre des gymnases vaudois d'un certain nombre de leçons enseignées en allemand, en plus, bien entendu, de l'enseignement de l'allemand en tant que tel (deuxième langue nationale);
- suivre une partie de sa formation dans un gymnase de Suisse alémanique ou d'un autre pays de langue allemande, conformément à l'objectif dit d'immersion. Ce volet de la formation peut s'accomplir selon deux modalités, décrites ci-après.

Modalité A, dite par immersion longue

Les élèves qui choisissent cette modalité sont scolarisés en 1^{re} année dans un gymnase vaudois en fonction de leurs différents choix en matière de disciplines fondamentales et d'options spécifiques.

Ils accomplissent leur 2^e année dans un gymnase de Suisse alémanique ou d'une autre région germanophone. Le travail de maturité est accompli en allemand et, lors de la 3^e année suivie dans un gymnase vaudois, au moins une branche est enseignée dans cette langue.

L'un des avantages de cette modalité est que l'élève a la certitude de fréquenter en 1^{re} et en 3^e années le même établissement et, dans la mesure du possible, de regagner, en 3^e année, la classe qu'il a quittée à la fin de la 1^{re} année.

Une note de géographie devant figurer sur le bulletin final de 3^e année, celle-ci s'acquiert soit pendant la 2^e année, dans l'établissement germanophone, à l'issue d'un enseignement de géographie proprement dit, soit en 3^e année dans un cours de géographie spécialement organisé à l'attention des élèves en voie maturité bilingue. Les modalités d'application sont communiquées aux élèves avant leur séjour en milieu germanophone. La décision relève du directeur.

Un certain nombre de dispositions ont été arrêtées pour le retour des élèves en 3^e année:

- ils peuvent bénéficier d'appuis ponctuels;
- ils peuvent être dispensés occasionnellement, par décision de la direction, de travaux écrits lorsque ces derniers portent essentiellement sur le programme de 2^e année;
- pour la validation de la 2^e année, le bulletin et les conditions de promotion de l'école d'accueil font foi;
- en cas d'échec léger, le gymnase vaudois peut accorder une promotion en 3^e année, assortie, le cas échéant, d'une clause de conditionnalité;
- pour les notes de 2^e année reprises dans le bulletin définitif de 3^e année, il n'est pas tenu compte des résultats de 2^e année, sauf s'ils améliorent celles-ci;
- la conversion des notes du gymnase d'accueil tient compte des échelles, des seuils et des conditions de promotion de l'école d'accueil.

Pour les examens, il n'y a pas d'épreuve écrite particulière et le niveau d'exigences est identique pour tous les élèves, qu'ils aient opté pour la maturité avec mention bilingue ou non. Il convient cependant de préciser quelques conditions, énumérées ci-dessous:

- Langue 1, Français: le programme de l'épreuve orale des examens ne porte pas sur les œuvres lues en 2^e année;
- Langue 2, Allemand: le niveau d'exigences est le même pour tous les élèves, qu'ils soient inscrits à la maturité avec mention bilingue ou non;
- Langue 3, Anglais, Grec ou Latin: le programme de l'épreuve orale des examens ne porte pas sur les œuvres lues en 2^e année;
- Mathématiques: le programme est identique pour tous les élèves. Si le cours de mathématiques a fait l'objet d'un enseignement en allemand, l'épreuve est la traduction conforme de l'épreuve en français;
- Option spécifique: les élèves sont tenus de rattraper la matière manquée lors de leur séjour linguistique;
- Travail de maturité: les modalités de la réalisation de ce travail sont réglées dans le document émis par chaque établissement. La note obtenue est définitive.

Modalité B, dite par immersion courte

Les élèves qui choisissent la modalité B suivent les cours de 1^{re} année jusqu'à la fin avril. Ils préparent sous la responsabilité du répondant de l'établissement un séjour de 10 à 12 semaines environ dans un gymnase de Suisse alémanique ou d'une autre région de langue allemande. A la veille de leur départ, ils reçoivent un bulletin établi spécialement à leur intention. A la fin de l'année scolaire, le bulletin annuel est établi sur la base des notes acquises jusqu'à leur départ. Entre les vacances de Pâques et la fin de l'année scolaire déterminée par le calendrier du gymnase d'accueil, les élèves effectuent un séjour de 10 à 12 semaines dans un gymnase de Suisse alémanique ou d'un autre pays de langue allemande.

Cette immersion permet à l'élève de faire la preuve de sa motivation et d'acquérir une maîtrise de la langue suffisante pour permettre ensuite son intégration efficace dès le début de la 2^e année dans des cours donnés en allemand.

En début de 2^e année, les élèves pourront bénéficier des possibilités d'appui.

5. Echange ou séjour linguistique?

Les familles des élèves vaudois peuvent choisir, pour les deux modalités proposées, la formule de l'échange ou celle du séjour linguistique.

- a) En cas de séjour, il incombe aux familles de trouver une famille d'accueil. Si les circonstances rendent l'échange impossible et que les difficultés pour trouver une famille d'accueil pour un séjour s'avèrent insurmontables, les élèves et leurs parents peuvent s'adresser en dernier recours aux répondants des gymnases, qui tenteront de trouver une solution, en collaboration avec le bureau cantonal des échanges.
- b) Les échanges peuvent être envisagés de manière simultanée ou différée.

Une fois les familles d'accueil trouvées, les répondants d'établissement pour la maturité avec mention bilingue prennent le relais pour assurer l'intégration scolaire des élèves vaudois dans les gymnases de langue allemande et des élèves germanophones dans les gymnases vaudois.

Il importe d'indiquer dans les meilleurs délais, mais au plus tard au mois de janvier de l'année du séjour linguistique, les adresses des familles d'accueil, afin que les répondants puissent prendre contact avec les gymnases d'accueil.

De même, il convient d'indiquer le plus tôt possible les dates et durées de séjour des élèves accueillis dans les gymnases vaudois.

6. Procédure

Les procédures suivantes, qui peuvent légèrement varier en fonction des calendriers d'établissement, sont en vigueur dans les gymnases:

- dès la rentrée scolaire, le répondant pour la maturité bilingue est à disposition des élèves et de leurs parents pour toutes questions concernant ce type de formation;
- dans le courant du premier semestre, le répondant informe élèves et parents des procédures en vigueur;
- le répondant mène des entretiens avec chaque candidat, et il est à disposition des parents, si nécessaire pour un entretien;
- l'inscription ferme de l'élève doit être confirmée avant la fin de l'année civile;
- un questionnaire est établi et complété par les familles qui recourent aux services du bureau des échanges.

7. Répondants des gymnases

Chaque gymnase du canton de Vaud a désigné un répondant. Veuillez vous référer aux informations sur le site internet des gymnases à l'adresse www.vd.ch/gymnase.

Les répondants des gymnases diffuseront régulièrement des informations aux élèves et aux parents intéressés et se tiennent à disposition pour tout renseignement complémentaire.

NOTES

